

PRIME VACANCES



Le Centre Communal d'Action Sociale propose un dispositif « prime vacances ».

Ce dispositif s'adresse :

- aux enfants de 16 ans et moins
- aux familles monoparentales en situation d'emploi.
- aux familles dont l'un des parents est demandeur d'emploi depuis au moins 3 mois



Le montant de la prime est de 140 € par enfant (*délibération n° 12 du 30 mars 2016*).

Les inscriptions se font exclusivement pendant 2 semaines (dernière semaine de mai, 1^{ère} semaine de juin, selon calendrier).

L'attribution de la prime est soumise à un quotient social révisé annuellement.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette prime devront se présenter au C.C.A.S., munies des documents suivants :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Justificatifs de ressources des trois derniers mois de toutes les personnes vivant au foyer (salaires, indemnités journalières, Pôle Emploi, attestation CAF, pension alimentaire...)
- Dernier avis d'imposition
- Avis de situation du mois précédent délivré par le Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de divorce si existant, ou document justifiant de la situation de famille monoparentale

Le versement de la prime se fera sur justificatif d'inscription du ou des enfants :

- à un séjour vacances
- à une activité sportive ou culturelle
- à l'achat de matériel destiné aux enfants (vélo, équipement sportif, matériel d'activités manuelles...)



**Pour tous renseignements, contacter le CCAS au 01 39 30 30 24
Pour plus de détails voir « Actualités » dans Aides sociales.**